



**PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire
du Jeudi 28 Juin 2012 à 18 h 00
à la Mairie d'Eyzahut**

Étaient présents :

- **Délégué(e)s titulaires:** **Mesdames :** Ch. PRIOTTO, Cl. MARCEL, I. SOUBEYRAN.
 Messieurs : M.-A. BARBE, G. CUER, É. BOUVIER, R. LAFOND,
 O. CADIER, M. FAURE, Cl. RASPAIL, J.-M. DELLEAUD, J. LIENHART,
 J.-P. OHANESSIAN, R. PALLUEL, H. BOFFARD, A. de LESTRADE,
 A. FAURE.
- **Délégué(e)s suppléant(e)s:** Mr. Cl. MARTIN (Suppléant de Mr R. BABELOT)
 Mr J.-C. ROZ (Suppléant de Mme M. CAVET)
 Mr R. ZUCCHIATTI (Suppléant de Mr G. SYLVESTRE)
 Mme D. BARNAVON (Suppléante de Mr M. ROUSSET)
 Mme F. IMBERT (Suppléante de Mme É. DEUTSCHMANN)
 Mme S. CHAUVIN (Suppléante de Mr D. BRUN)

Mesdames: P. STADLER, Ch. HARMEGNIES, E. CHELEPINE, D. AUBERT.

Monsieur : S. LIOGIER.

Étaient excusés : Mrs D. ARNAUD, A. COURBIS, Y. MONNIER et Mmes N. BLANC, D. PETIT BARRÉ

1 - Ouverture de la séance par le Président

Cl. RASPAIL accueille les délégués ainsi que le conseil municipal d'Eyzahut au complet (élection partielle le 10/06/2012 lors des législatives).

Il donne la parole à Jean-Marie DELLEAUD, Maire d'Eyzahut.

J.-M. DELLEAUD est heureux d'accueillir le Conseil Communautaire dans la salle du conseil où des travaux d'isolation ont récemment été effectués.

Il informe que le réseau d'assainissement a été réalisé avec l'aide de subventions du Département et la fibre optique est prévue pour 2013. Il indique que des travaux sont en cours au groupe scolaire de Charols, en gestion intercommunale. Par ailleurs, Eyzahut a un tissu associatif très actif.

Mr Claude RASPAIL procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

2 - Approbation du procès-verbal du 10.05.2012

Cl. RASPAIL demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 10.05.2012.

Le procès-verbal du 10 Mai 2012 est approuvé à l'unanimité des délégués présents (5 abstentions : Cl. MARTIN, D. BARNAVON, J.-M. DELLEAUD, J. LIENHART, H. BOFFARD, absents lors de la séance).

Claude RASPAIL demande que soit rajouté 1 point à l'ordre du jour relatif à l'amélioration et aménagement des conditions d'accueil dans les Offices de Tourisme du Pays de Dieulefit.

Le Conseil accepte à l'unanimité des délégués présents que soit rajouté ce point.

3 - Le point sur la Commission "Aménagement de l'Espace – Développement Économique"

R. PALLUEL explique que l'association Pont d' Epices a pris du retard pour l'ouverture de l'épicerie initialement prévue en mai. Celle-ci devrait ouvrir à l'automne. En attendant, un marché de producteurs a lieu tous les jeudis de 18 à 20 heures.

Concernant la ZA de Boulagne, on a rencontré Mr DECAMP du service de la MISE, avec le bureau d'études Saunier et l'ingénieur du SMBRJ sur le dossier Loi sur l'eau. Celui-ci ne sera pas soumis à une enquête publique, mais il faudra faire une déclaration.

La MISE nous demande de compléter notre dossier : calculs jusqu'au crues centennales, calculs sur la perméabilité du sol chez les privés (toiture, parking..).

R. PALLUEL informe que l'Opération Rurale Collective est terminée. La dernière lettre de l'ORC a été éditée et présente le bilan de ces 8 années où pas moins de 3 243 500 € ont été mobilisés en faveur de l'économie sur le Pays de Dieulefit et Pays de Marsanne, 940 500 € en actions de fonctionnement et 2 303 000 € en investissements.

3.1- Immobilier d'entreprises à Pont de Barret - Demande de report de loyer de l'Association "Pont d'Epices".

Délibération 35/2012 :

R. PALLUEL, Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", rappelle que conformément à la délibération du 30.09.2010, le Conseil Communautaire a fixé le montant des loyers et a mandaté le Président pour signer les baux.

Il explique que dans ce cadre, un bail d'occupation précaire a été signé avec l'Association "Pont d'Epices" le 20 avril 2012, portant ainsi la 1^{ère} échéance d'un montant de 487,67 € HT au mois de mai.

R. PALLUEL explique que par courrier daté du 25 mai, l'association fait part de difficultés sur l'avance de son projet d'ouverture de l'épicerie et sollicite le report de loyer au mois de juin.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **ACCEPTE le report de loyer de l'Association "Pont d'Epices" au mois de juin,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Ch. PRIOTTO rejoint la séance à 18h20.

4 - Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"

4.1- Action 8 du PPT Vallée de la Drôme- Pays de Dieulefit "Expérimentation de reconquête d'espace pastoral " - Demande de subvention dans le cadre du PPT.

M.-A. BARBE explique que depuis 1 mois les moutons sont dans le parc du bois communal de La Bégude de Mazenc.

Cette action sera poursuivie cet automne sur les hauteurs d'Eyzahut, Dieulefit et Le Poët Laval avec des Groupements Pastoraux d'Éleveurs qui s'engagent à pâturer.

Cette action vise à éviter la fermeture des milieux et à répondre à des enjeux en termes de DFCI et de multifonctionnalité des espaces.

J.-M. DELLEAUD demande en quoi consiste le suivi technico-économique.

M.-A. BARBE explique que c'est une opération expérimentale qui nécessite un appui technique auprès des éleveurs et de leur bétail.

Délibération 36/2012 :

M.-A. BARBE, Vice-président en charge de la Commission " Agriculture-Gestion de l'Espace-Environnement" rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit assure le portage administratif du Plan Pastoral Territorial (PPT) Vallée de la Drôme-Pays de Dieulefit. La Communauté de Communes du pays de Dieulefit (CCPD) a la volonté depuis plusieurs années de développer le pâturage sous forêt pour répondre aux objectifs suivants :

- Stabiliser l'utilisation pastorale des parcours boisés
- Créer des coupures vertes dans des massifs forestiers afin de lutter contre le risque d'incendie et les entretenir par du pâturage
- Répondre à une demande d'espace pastoral par les éleveurs
- Remettre en valeur des espaces délaissés
- Soutenir l'activité pastorale

Ainsi, plusieurs expertises pastorales ont été réalisées par l'ADEM (Association Départementale d'Economie Montagnarde) et la Chambre d'Agriculture de la Drôme dans le cadre du Programme Local de Gestion de l'Espace. Elles ont permis de mettre en valeur le potentiel pastoral de la zone, de déterminer les différents milieux pastoraux présents, la ressource fourragère disponible, de proposer les modes de gestion en fonction des problématiques du site (multi-usage, environnement), ainsi que les aménagements nécessaires. Parmi ces sites, la forêt communale de La Bégude de Mazenc (environ 200 ha) présente un fort intérêt à terme pour le pastoralisme.

La CCPD a la volonté de remettre en valeur et d'entretenir ces surfaces pastorales, qui n'ont pas été pâturées depuis de nombreuses années. L'activité pastorale permettra d'éviter la fermeture de ces milieux sur le long terme et ainsi de répondre à des enjeux paysagers et de DFCI. De plus, le pastoralisme aura un effet positif pour la pratique des autres activités présentes en termes de sécurité et d'accessibilité. Pour ce faire, le territoire souhaite concilier tous les usages de ces espaces.

La priorité a été donnée à de jeunes éleveurs locaux; ces espaces pastoraux complémentaires leur permettront de conforter leur exploitation en augmentant leur autonomie fourragère. Trois agriculteurs, regroupés au sein du Groupement Pastoral du Bridon, vont s'associer pour faire pâturer ces bois.

Ces espaces pastoraux seront dans un premier temps peu productifs, car ils sont embroussaillés ; il faudra attendre un certain temps pour les rendre à nouveau intéressants d'un point de vue pastoral (circulation des animaux, quantité et qualité de la ressource).

Ce travail de reconquête pastorale par le troupeau se traduira par une productivité moindre.

La CCPD souhaite expérimenter à travers ce projet une mesure de soutien au travail de reconquête de zones pastorales à l'abandon par un troupeau. Elle consiste à octroyer une aide sur 2 ans aux éleveurs pour la phase de reconquête du milieu, correspondant à l'action 8 du PPT VDPD.

Le temps de travail estimé des éleveurs pour le gardiennage - conduite du troupeau, soin des bêtes, veille sur l'électrification des parcs, changement de parc, abreuvement des troupeaux, entretiens des équipements pastoraux - est de 2.5 jours pendant 10 semaines sur chaque année.

Le forfait coût journée de l'éleveur est basé sur l'indemnisation prédation. Le gardiennage a été choisi pour faciliter la cohabitation avec les autres activités, notamment la chasse.

Pour mettre en place et suivre cette expérimentation, la CCPD sera accompagnée pendant les deux premières années de l'ADEM et de la Chambre d'Agriculture.

Nature des dépenses	Coût total de l'opération	Dépenses éligibles	Subventions Taux %		TOTAL
Accompagnement technique ADEM	5 681€	5 681€	Conseil Régional	40%	7 337€
Suivi technico économique de la CA26	8 058€	8 058€	Conseil Général	18.75%	3 439€
Gardiennage (éleveurs)	4 604€	4 604€	Autofinancement	41.25%	7 567€
TOTAL	18 343€	18 343€	100%		18 343€

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **VALIDE le plan de financement l'action 8 du PPT**
- **AUTORISE le Président à solliciter auprès des financeurs l'octroi des subventions**
- **AUTORISE le président à signer tout document relatif à la réalisation de l'action 8 du programme d'actions du PPT.**

5 - Le point sur la Commission "Famille - Vie Sociale"

5.1- Présentation du dispositif jeunesse

Cl. RASPAIL, explique que comme proposé lors du Conseil Communautaire du 10 mai dernier, une nouvelle organisation du dispositif jeunesse a été étudiée avec nos prestataires financiers qui sont le Département et la CAF.

Il donne la parole à Eva Chelepine pour présenter le dispositif.

E. CHELEPINE explique que pour la rentrée 2012, il consiste en un maintien des actions en cours et un renforcement des actions "jeunesse" sur Dieulefit soit :

- ouverture d'un accueil de jeunes sur le temps périscolaire de 16h à 19 h au Mille clubs,
- ouverture du Mille clubs les mercredis après-midi pour les 11- 17 ans,
- un accueil de jeune le samedi après-midi, au Mille Clubs à Dieulefit et à la Bégude de Mazenc,
- l'ouverture informelle du Mille clubs en accueil de jeunes pendant les vacances,
- le maintien de l'accueil de loisirs ados pendant les vacances, pour un accueil à la journée,
- le maintien des actions de proximité à La Roche Saint Secret, Pont de Barret, le quartier "les Reymonds " à Dieulefit et peut-être en projet Le Poët Laval,
- le maintien des séjours et des chantiers jeunes.

Suite à la rencontre avec le Conseil Général, concernant le financement d'un 2^{ème} poste d'animateur de proximité, E. CHELEPINE indique que le Département ne financera pas l'année 2012 car la convention pour cette année est déjà signée. Une nouvelle convention sera signée à la fin de l'année pour 3 ou 4 ans. Le poste pourra, peut-être être financé.

La CAF va participer dans le cadre d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

I. SOUBEYRAN tient à souligner que lors de la réunion du 12 juin avec une personne du Département, cette dernière pensait c'était un non-sens d'avoir fermé le Mille Clubs.

5.2- Création de deux postes d'animateur de proximité jeunesse.

Cl. RASPAIL indique qu'il y a la création d'un seul poste, le 2nd étant celui de J.-F. REYNAUD, qui sera renouvelé.

Délibération 37/2012 :

Cl. RASPAIL, le Président, rappelle que la Communauté de Communes mène différentes missions d'animation et de prévention auprès des 11/18 ans soutenues par la CAF dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et par le Département dans le cadre de la charte départementale en faveur de la jeunesse.

Il explique que la charte départementale établie pour la jeunesse prévoit le financement direct aux postes de chefs de projets, et d'animateur de proximité et de prévention spécialisée dans les Communautés de Communes.

Cl. RASPAIL propose afin de mener des missions d'animation et de prévention auprès des 11/18 ans de créer deux postes de contractuel d'animateur de proximité jeunesse en application de l'Article 3-3, de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à temps complet, d'une durée de 3 ans, rémunéré sur la base d'un Indice Brut compris entre 350 et 580 et ce, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **APPROUVE la création de deux postes d'animateur de proximité.**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

5.3- Contrat d'Engagement Educatif.

Délibération 38/2012 :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L227-4 et suivants,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L432-1 et suivants,
Vu le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour application de la loi 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif

Cl. RASPAIL, le Président présente l'opportunité de recourir au contrat d'engagement éducatif pour recruter des animateurs pour les séjours de vacances, séjours courts et activités accessoires à l'accueil de loisirs.

Ces contrats sont tout à fait conformes aux exigences du secteur de l'animation et se caractérisent par une rémunération selon un forfait journalier. Ils permettent l'embauche de jeunes qui souhaitent acquérir une expérience dans le domaine de l'animation. La durée cumulée des contrats conclus par le même titulaire ne peut excéder 80 jours sur une période de douze mois consécutifs. La rémunération d'un contrat d'engagement éducatif ne peut être inférieure à 2,2 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **DÉCIDE d'appliquer le contrat d'engagement éducatif pour le recrutement des animateurs occasionnels pour les séjours de vacances et activités accessoires à l'accueil de loisirs.**
- **DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} juillet 2012, deux (2) postes d'animateurs dans le cadre de contrat d'engagement éducatif. Ces postes seront pourvus en fonction des besoins constatés. Les journées de préparation et de réunions, et les repos compensateurs pour les séjours seront précisés individuellement sur les contrats d'engagement éducatif.**
- **FIXE la rémunération des animateurs comme suit : 5 x la valeur du SMIC horaire.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.**

6 - Le point sur la Commission "Gestion des Déchets"

6.1- Fourniture et pose de colonnes semi-enterrées pour la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit.

D. BARNAVON demande comment fonctionnera la redevance incitative.

A. de LESTRADE explique que les colonnes seront équipées de tambours dimensionnés pour permettre le dépôt de sacs poubelles de 80l (un foyer de 4 personnes). Ces tambours seront adaptables électroniquement pour permettre le comptage des sacs et l'identification du foyer. Une partie de la redevance sera fixe et une partie variable (en fonction du nombre de sacs déposés).

Cette mise en place sera difficile et demandera un investissement d'environ 430 000 € HT. La loi impose le passage à la redevance incitative au 1^{er} janvier 2014, mais la CCPD l'envisage à l'horizon de 5 à 10 ans

H. BOFFARD craint que la redevance incitative entraîne une recrudescence de dépôts sauvages.
A. de LESTRADE explique que partout où le système a été mis en place, il n'a pas été constaté de dérives importantes et insiste sur la communication et l'information qu'il sera nécessaire de faire auprès des habitants.

Ch. PRIOTTO indique que de nombreuses communes qui sont passées au système incitatif, repassent à la collecte en porte à porte.

R. PALLUEL demande si la CCPD prend en charge la livraison et la pose du conteneur ainsi que l'enrobé autour.

A. de LESTRADE indique que tout est compris dans le marché, notamment une reprise de l'enrobé. Il espère que tout soit terminé en avril 2013.

J.-M. DELLEAUD demande comment est financé la fourniture et pose des colonnes semi-enterrées.
P. STADLER dit que c'est pour une part de l'autofinancement et un emprunt.

A. de LESTRADE informe de l'inauguration du Tri-Porteur et de TRI-Balles le vendredi 6 juillet à 11 heures.

Délibération 39/2012 :

A. de LESTRADE, Vice-Président en charge de la Commission " Gestion des Déchets " rappelle que dans le cadre du projet d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit a choisi de passer la collecte des déchets ménagers en colonnes semi-enterrées pour permettre de regrouper sur un même point l'ensemble des flux de déchets. Cette démarche vise à diminuer les coûts de fonctionnement lié à la collecte des Ordures Ménagères et à inciter au tri sélectif.

Le montant prévisionnel du marché pour l'acquisition de ce matériel s'élève à 1 305 300€ HT.

Le marché sera constitué d'une tranche ferme pour la fourniture et la pose de 127 colonnes semi-enterrées d'un montant de 774 700€ HT ;
d'une tranche conditionnelle pour la fourniture et la pose de 17 colonnes semi-enterrées pour équiper les 6 communes du canton de Bourdeaux concernés par le regroupement territorial pour un montant de 98 600€ HT ;
d'une tranche conditionnelle pour l'équipement des colonnes semi-enterrées avec un système de comptage des usagers qui permette la mise en place d'une Redevance Incitative d'un montant de 432 000€ HT.

Conformément à l'article 26- Alinéas IV du Code des Marchés relatif au seuil de passation des marchés, il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

- **DECIDE de lancer un appel d'offre ouvert,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile à cette décision.**

6.2- Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le SYPP et les Communautés de Communes du Pays de Dieulefit, du Pays de Marsanne, et Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.

Le projet de convention a été adressé aux délégués titulaires.

Délibération 40/2012 :

A. de LESTRADE, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des Déchets" explique qu'afin d'assurer une gestion optimale de la collecte et de la valorisation des différents flux de déchets sur leur territoire :

- le Syndicat des Portes de Provence qui a la compétence " valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés ",

- et les Communautés de Communes du Pays de Dieulefit, du Pays de Marsanne et du Rhône aux Gorges de l'Ardèche la compétence "collecte",
souhaitent envisager la passation de marchés publics de prestations de services pour la réalisation d'une partie de leurs missions.

Pour leur permettre de bénéficier ainsi de conditions financières plus avantageuses, le SYPP et les Communautés de Communes du Pays de Dieulefit, du Pays de Marsanne et du Rhône aux Gorges de l'Ardèche se proposent de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

A. de LESTRADE donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L2121-29,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes,

- **APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes avec le Syndicat des Portes de Provence suivant les termes de la convention ci-annexée,**

- **AUTORISE le Président à signer cette convention,**

- **CHARGE le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.**

7 - Le point sur la Commission "Tourisme - Culture"

7.1- Pôle céramique et touristique Maison de la Céramique : Aménagement de la boutique - Demande de subvention dans le cadre du programme LEADER.

M. FAURE demande qu'elle est la surface de la boutique.

J.-P. OHANESSIAN dit qu'elle fait environ 15m². La Maison de la Céramique accueille du public, donc la boutique doit répondre à des normes d'accessibilité pour les handicapés. De plus, le mobilier est fabriqué sur mesure.

M. FAURE s'étonne des frais d'honoraires.

P. STADLER explique que plus la somme des travaux à réaliser est petite, et plus les honoraires sont élevés, car ils sont calculés au temps passé sur le projet.

D. BARNAVON demande quels seront les produits en vente.

J.-P. OHANESSIAN dit qu'il y aura des ouvrages en céramique, de la terre, des pièces, des outils pour la poterie.

Délibération n°41/2012 :

J.-P. OHANESSIAN, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme – Culture" rappelle que depuis les travaux engagés en 2009/2010 pour l'aménagement et l'extension de la Maison de la Céramique, la Communauté de Communes a poursuivi les investissements afin de conforter cet équipement dans sa dimension culturelle, économique et touristique.

Il explique que la présente demande concerne l'aménagement et l'équipement d'un espace boutique, afin de créer un espace de vente situé à proximité de l'espace accueil pour en faciliter la gestion et disposer de volumes de stockages et rayonnages des produits en vente.

J.-P. OHANESSIAN, rappelle que la Communauté de Communes a confié à un prestataire, BATA Ingénierie, une étude de projet et suivi des aménagements, qui s'appuie sur l'APS réalisé dans le cadre de la mission muséographique confié à Odile BACCONNIER.

Les investissements porteront sur :

- la fabrication du mobilier,
- des équipements divers : présentoirs à documents et cartes de visites, ...
- des travaux d'électricité et de plomberie/chauffage,
- et l'acquisition de matériel informatique et de logiciel (ordinateur, logiciel de gestion de la billetterie et de la boutique, tiroir-caisse et pistolet lecteur de code barre,...).

J.-P. OHANESSIAN, propose de solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER. Il donne lecture du coût total de l'opération et du plan de financement.

Coût total de l'opération

- Mobilier pour la boutique	15 630.00
- Support documentation et carterie	986.40
- Electricité	1 365.57
- Plomberie - chauffage	3 319.30
- Matériel et logiciel caisse	7 374.00
- Honoraires	7 500.00
TOTAL	36 175,27€ HT

Plan de financement

- Programme LEADER – FEADER (55%)	13 956,40
- Région CTTLA :	5 940,00
- Département :	9 043,82
- Communautés de Communes	7 235,05
TOTAL	36 175,27€ HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents (1 abstention : M. FAURE):

- **SOLLICITE** auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention d'un montant de 13 956.40 € pour l'aménagement de la boutique du Pôle céramique et touristique Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

7.2- Amélioration et aménagement des conditions d'accueil dans les Offices de Tourisme du Pays de Dieulefit - Demande de subventions.

Délibération n°44/2012 :

J.-P. OHANESSIAN, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme – Culture" rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit dans le cadre de sa compétence "développement touristiques" a la gestion des bureaux de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit : site principal à Dieulefit et son annexe à La Bégude de Mazenc. Dans ce contexte, la Communauté de Communes a participé au financement de travaux dans les bureaux de Dieulefit réalisés par la commune de Dieulefit qui ont permis d'agrandir l'espace pour un meilleur accueil des visiteurs et de meilleures conditions de travail des salariées.

J.-P. OHANESSIAN, explique qu'aujourd'hui une nouvelle phase est nécessaire toujours avec les mêmes objectifs :

- améliorer les conditions d'accueil du public, cette fois dans le bureau de La Bégude de Mazenc ;
- optimiser les espaces pour mieux informer les visiteurs ;
- améliorer les performances énergétiques et les conditions de travail des salariées dans les deux bureaux.

Les investissements porteront sur :

→ Aménagement d'une pièce d'archivage à La Bégude de Mazenc afin de libérer l'espace d'accueil et faciliter le travail des salariées.

Réaménagement de cet espace pour

- un meilleur accueil – plus de place, un agencement repensé, un accès pour personne à mobilité réduite,
- et de meilleure condition de travail et de sécurité – isolation, mises aux normes électriques et incendie.

→ Réalisation de travaux d'électricité à Dieulefit permettant une amélioration de l'éclairage pour l'accueil des visiteurs.

J.-P. OHANESSIAN, propose de solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER et l'aide de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA.

Il donne lecture du coût total de l'opération et du plan de financement.

Coût total de l'opération

- Aménagement de l'Office de Tourisme – La Bégude de Mazenc	24 800.00
- Travaux d'électricité de l'Office de Tourisme – Dieulefit	8 333.71
TOTAL	33 133.71 € HT
Arrondi à	33 100.00 € HT

Plan de financement

- Programme LEADER – FEADER (55%)	18 205.00
- Région CDRA (25%) :	8 275.00
- Communautés de Communes (20%)	6 620.00
TOTAL	33 100.00 € HT

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **SOLLICITE** auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme LEADER l'octroi d'une subvention d'un montant de 18 205 € pour l'amélioration et aménagement des conditions d'accueil dans les Offices de Tourisme du Pays de Dieulefit.
- **SOLLICITE** auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA l'octroi d'une subvention d'un montant de 8 275 € pour l'amélioration et aménagement des conditions d'accueil dans les Offices de Tourisme du Pays de Dieulefit.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

8 - Le point sur la Commission "Finances - Personnel"

8.1- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres.

Un document a été adressé aux délégués titulaires.

Délibération n°42/2012 :

A. FAURE, Vice-président en charge de la commission "Finances – Personnel", explique que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce nouveau mécanisme de péréquation appelé fonds national des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la réserver à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il explique que l'ensemble intercommunal (CCPD et les 15 communes) est contributeur au FPIC pour un montant de 5 916 €.

Les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT fixe la répartition dite « de droit commun » du prélèvement.

Toutefois par dérogation, le Conseil Communautaire peut procéder à une répartition alternative :

- répartition "dérogatoire en fonction du CIF ". Cette répartition doit être adoptée par délibération à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.
- répartition "dérogatoire libre". Dans ce cas, il appartient au Conseil Communautaire de définir totalement la nouvelle répartition du prélèvement, aucune règle particulière n'étant prescrite. Une délibération doit être adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI.

Il précise que sauf indication contraire, à s'appliquer à toutes les répartitions du FPIC à compter de l'année 2012 et pas strictement à celle de 2012.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

- **OPTÉ pour une répartition "dérogatoire en fonction du CIF",**
- **DIT que cette répartition ne s'applique que pour l'année 2012,**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

8.2- Procédure menée par le cdg26 pour conclure une convention de participation pour le risque " prévoyance".

Délibération 43/2012 :

A. FAURE, Vice-président en charge de la commission "Finances – Personnel" expose :

L'article 22 bis de la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les régions, les départements, les communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque de "santé ";
- soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque "prévoyance" ;
- ou pour les deux.

Le montant accord par la collectivité peut être modulé selon de revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social ;

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation ;

A. FAURE indique que les choix opérés par la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit devront intervenir après avis du comité technique paritaire ;

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire à la Fonction Publique Territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à " conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article."

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Le cdg26 a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque de prévoyance ;
A l'issue de cette procédure de consultation, la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le cdg26.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des délégués présents :

Vu l'exposé de Mr A. FAURE, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel", et sur sa proposition,

Vu la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération 2012/1 du Centre de Gestion de la Drôme en date du 20 mars 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour le risque "prévoyance",

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25 juin 2012,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection complémentaire ;

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au cdg26 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Considérant que le comité technique paritaire a été consulté lors de sa séance en date du 20 mars 2012 sur le choix de mandater le cdg26 pour mener la procédure et a rendu un avis daté du 20 mars 2012 ;

- S'ENGAGE dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :

- dans le cadre d'une convention de participation pour le risque "prévoyance".

- MANDATE le cdg26 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque choisi,

- INDIQUE que, dans le cadre de cette convention de participation,

- la fourchette de participation pour le risque "prévoyance" est compris entre 15€ et 2 000 € par an.

- S'ENGAGE à communiquer au cdg26 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause (fiche collectivités),

- PREND acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le cdg26, par délibération et après conclusion d'une convention avec le cdg26.

9 - Le point sur la Commission "Travaux - Bâtiment"

Cl. RASPAIL indique que les travaux à la crèche se poursuivent toujours conformément au planning.

10 - Le point sur la Commission "Information - Communication"

Le bulletin d'information de la CCPD a été distribué mi-juin.

11 - Décisions du Président

Décision n°16/ 2012

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif aux travaux d'aménagement dans l'atelier n°2 de l'immobilier d'entreprises à Pont de Barret ;

CONSIDÉRANT, les modifications au CCTP et au DPGF constatant des plus-values, pour le lot suivant :

- Lot Plâtrerie - Peinture : Entreprise MPPI

Montant initial du marché : 13 951.00 € HT

Montant du marché après avenant n°1: 15 248.50 €HT

Justification de l'avenant n°2 : Suite à la création d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite et un espace d'attente sécurisé, des travaux supplémentaires ont été nécessaires sur le plafond coupe-feu 1h.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 600.00 € HT.

Montant du marché après avenants n°1 et n°2 : 15 848.50 € HT, soit une augmentation du marché initial de 13.60%.

Le Président, **DÉCIDE** de signer un avenant avec l'entreprise suivante :

- Lot Plâtrerie - Peinture : Entreprise MPPI pour un montant de 600.00 € HT.

Nouveau montant du marché après avenants n°1 et n°2 : 15 848.50 € HT, soit 18 954.81 € TTC.

Nouveau montant total des marchés après avenant n°1: 64 187.30 €HT, soit 3.91 %.

Décision n°17/ 2012

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif aux travaux d'aménagement et d'extension de la structure multi-accueil "Les Dieul'filous";

CONSIDÉRANT, les modifications au CCTP et au DPGF constatant des plus-values, pour les lots suivants :

- Lot 3 - Ossature bois, Charpente, Couverture : Entreprise TRAIT BOIS

Montant initial du marché : 68 297.92 €HT € HT.

Justification de l'avenant n°2 : Le traitement de l'étanchéité entre l'extension Ouest et l'ancienne partie demande une remontée verticale (acrotère) sur l'ancien mur maçonné, sur laquelle pourront être traitées des bandes de solins métalliques latéraux pour une parfaite étanchéité. Cet acrotère sera réalisé en bois.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 1 184.65 € HT.

Montant du marché après avenants n°1 et n°2 : 72 407.57 € HT, soit une augmentation du marché initial de 6.02%.

- Lot 11 - Plomberie, Sanitaire : Entreprise ARTISAN ECO ENERGIE

Montant initial du marché : 12 566.00 €HT.

Justification de l'avenant n°1 : Le maître d'ouvrage a demandé la fourniture et la pose de robinetterie lavabo avec commande au genou avec mitigeur thermostatique.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 796.00 € HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 13 362.00 € HT, soit une augmentation du marché initial de 6.33%.

Le Président, **DÉCIDE** de signer un avenant avec les entreprises suivantes :

- Lot 3 - Ossature bois, Charpente, Couverture : Entreprise TRAIT BOIS pour un montant de 1 184.65 € HT.

Nouveau montant du marché après avenant n°1: 71 222.92 € HT, soit 85 182.61 € TTC.

- Lot 11 - Plomberie, Sanitaire : Entreprise ARTISAN ECO ENERGIE pour un montant de 796.00 € HT.

Nouveau montant du marché après avenant n°1: 13 362.00 € HT, soit 15 980.95 € TTC.

Nouveau montant total des marchés après avenants n°1 et n°2 : 353 257.81 €HT, soit 1.41 %.

Décision n°18/2012

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre en œuvre des travaux de menuiseries pour l'aménagement de l'espace accueil et de l'espace boutique de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit ; après consultation de deux prestataires, qui ont remis une offre :

- Menuiserie DESGRANGES 23 840.00 € HT
- Entreprise Menuiserie ARNAUD 25 305.54 € HT

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er – 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer la commande avec la Menuiserie DESGRANGES pour un montant de 23 840.00 €HT, soit 28 512.64 €TTC.

Décision n°19/ 2012

Le Président, **CONSIDÉRANT** le marché à procédure adaptée (MAPA), relatif aux travaux d'aménagement et d'extension de la structure multi-accueil "Les Dieul'filous";

CONSIDÉRANT, les modifications au CCTP et au DPGF constatant des plus-values, pour le lot suivant :

- Lot n°9 : Plafonds, Cloisons, Isolations : Entreprise EURL RANCHON

Montant initial du marché : 22 866.21 €HT

Justification de l'avenant n°1 : Les travaux ont nécessité la dépose complète des éléments constitutifs du plafond, pour passage des gaines techniques. Le maître d'œuvre a constaté des différences d'épaisseur d'isolant (200mm et 100 mm) rendant difficile l'étanchéité entre la partie existante et l'extension. Afin de maximiser l'isolation du bâtiment, le maître d'ouvrage a demandé la pose d'isolation en plafonds en 240 mm.

Montant de l'avenant proposé en plus-values : 3 189.51 €HT.

Montant du marché après avenant n°1 : 26 055.72 € HT, soit une augmentation du marché initial de 13.95 %.

Le Président, **DÉCIDE** de signer un avenant avec l'entreprise suivante :

- Lot n°9 : Plafonds, Cloisons, Isolations : Entreprise EURL RANCHON pour un montant de 3 189.51 € HT.

Nouveau montant du marché après avenant n°1: 26 055.72 €HT, soit 31 162.64 €TTC.

Décision n°20/ 2012

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en œuvre des travaux d'électricité pour l'aménagement de l'espace accueil et de l'espace boutique de la Maison de la Céramique du Pays de Dieulefit ; après consultation de deux prestataires, qui ont remis une offre :

- EURL PIOLLET 3 196.16 € HT
- SARL BONNEFOND 6 050.00 € HT

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er – 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer la commande avec l'EURL PIOLLET pour un montant de 3 136.16 €HT, soit 3 750.85 €TTC.

12 - Questions diverses

A. de LESTRADE demande si les communes peuvent être destinataires de 4-5 exemplaires du livret des fiches patrimoines.

G. KOULLEN, Présidente de l'Office de Tourisme du Pays de Dieulefit, est favorable à la demande et informe que la présentation des fiches patrimoines aura lieu mardi 3 juillet à 18h30 à l'Eglise de Comps.

M.-A. BARBE informe que la mairie de La Bégude de Mazenc va adresser un courrier à toutes les communes. La commune a hérité du maître E et psy de Taulignan, suite au redécoupage de la carte scolaire. Les frais de fonctionnement sont donc à répartir, soit environ 25 € par classe.

Le Conseil est clos à 19h45

COMMUNES		
LA BÉGUDE DE MAZENC	BARBE Marc André	
	CUER Gérard	
	BOUVIER Eric	
COMPS	LAFOND Roger	
DIEULEFIT	PRIOTTO Christine	
	CADIER Olivier	
	FAURE Michel	
	IMBERT France	
	MARCEL Claude	
	MARTIN Claude	
	RASPAIL Claude	
	SOUBEYRAN Isabelle	
EYZAHUT	DELLEAUD Jean Marie	
ORCINAS	BARNAVON Delphine	
LE POET LAVAL	LIENHART Jean	
	OHANESSIAN Jean-Paul	
	ROZ Jean-Claude	
PONT DE BARRET	PALLUEL Robert	
ROCHEBAUDIN	ZUCCHIATTI Raymond	
LA ROCHE SAINT SECRET	CHAUVIN Simone	
SALETTES	BOFFARD Henri	
SOUSPIERRE	De LESTRADE Alain	
VESC	FAURE Alain	